

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois	
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion
Togo, France et autre pays d'expression Française	1 300 frs	3 300 frs	800 frs	1 700 frs
Etranger	1 600 frs	3 760 frs	900 frs	2 300 frs

Prix du Numéro par porteur ou par Poste

Togo, France et autres Pays d'expression Française 100 frs
Etranger : Port en sus

ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'Editogo B. P. 891 — Tél. : 21-37-18 — Lomé

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

La ligne 80 frs

Minimum 250 frs

Chaque annonce répétée : moitié prix

Minimum 250 frs

DIRECTION REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 21-27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Cour d'appel de Lomé (Ordonnance n° 47 fixant la date d'ouverture de la première session d'assises de l'année 1985)	1
Cour d'appel de Lomé (Ordonnance n° 06 fixant la date d'audience pour l'établissement des listes définitives des jurés près la cour d'assises pour l'année 1985)	2
Cour d'appel de Lomé (Ordonnance n° 07 fixant la date du tirage au sort de la liste de session)	2
Avis d'appel d'offres (Fourniture de carburants pour la commune de Lomé)	2
Conservation de la propriété foncière (Avis de demande d'immatriculation)	2

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Cour d'appel de Lomé

Ordonnance n° 47

Nous Kwami SEGBEAYA, président de la cour d'appel de Lomé ;

Vu les dispositions de l'ordonnance n° 78-35 du 7 septembre 1978 portant organisation judiciaire ;

Vu les dispositions du code de procédure pénale, notamment en ses articles 202, 203 et 208 ;

Ensemble l'avis de M. le procureur général de la cour d'appel de céans ;

Fixons au LUNDI DIX HUIT MARS MIL NEUF CENT QUATRE VINGT-CINQ A HUIT HEURES (Lundi 18 mars 1985 à 08 heures), la date d'ouverture de la première session d'assises de l'année 1985 ;

Désignons nous-mêmes pour présider ladite session ;

Disons qu'en cours de session le président de la cour d'assises, s'il se trouve dans l'impossibilité de remplir ses fonctions, sera remplacé par le vice-président ou un conseiller désigné par ordonnance ultérieure ;

Disons en outre que les autres magistrats qui compléteront ladite cour d'assises au cours de la présente session, seront désignés pour chaque affaire inscrite au rôle par ordonnance ultérieure ;

La présente ordonnance sera à la diligence de M. le procureur général, publiée conformément à la loi ;

Fait en notre cabinet au palais de justice de Lomé, le vingt-six novembre mil neuf cent quatre-vingt-quatre.

Signé : K. Segheaya
Pour copie certifiée conforme
Lomé, le 7 février 1985

Le greffier en chef,
Komlan Fanou Dagba

Ordonnance n° 06

Nous Kwami SEGBEAYA, président de la cour d'appel de Lomé ;

Vu notre ordonnance n° 47 du 26 novembre 1984 fixant au lundi 18 mars 1985 à 08 heures la date d'ouverture de la première session de la cour d'assises de l'année 1985 ;

Vu l'arrêté n° 02/MJ/CT1 en date du 1^{er} février 1985 de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, portant désignation du collège de jurés près la cour d'assises pour l'année 1985 ;

Vu l'article 216 du code de procédure pénale ;

Ensemble l'avis de M. le procureur général près la cour d'appel de Lomé ;

Fixons au lundi onze (11) février 1985 à 8 heures la date d'audience pour l'établissement des listes définitives des jurés près la cour d'assises pour l'année 1985 ;

Fait en notre cabinet au palais de justice à LOME, le CINQ février mil neuf cent quatre vingt cinq.

Signé : **K. Segbeaya**
Pour copie certifiée conforme
Lomé, le 7 février 1985
Le greffier en chef,
Komlan Fanou Dagba

Ordonnance n° 07

Nous Kwami SEGBEAYA, président de la cour d'appel de Lomé ;

Vu les dispositions de l'ordonnance n° 78-35 du sept septembre mil neuf cent soixante dix-huit, portant organisation judiciaire ;

Vu les dispositions du code de procédure pénale, notamment en ses articles 208 et 216 ;

Vu notre ordonnance n° 47 du vingt-six novembre mil neuf cent quatre vingt quatre, fixant au lundi dix-huit mars de l'année mil neuf cent quatre vingt cinq, la date d'ouverture de la première session d'assises de l'année en cours et nous désignant nous-même pour la présider ;

Vu l'ordonnance n° 06 du cinq février mil neuf cent quatre vingt cinq fixant au lundi onze février courant, la date d'ouverture pour l'établissement des listes définitives des jurés près la cour d'assises pour l'année mil neuf cent quatre vingt cinq et pour chacune des régions administratives ;

Vu les nécessités du service ;

Fixons au mardi vingt-six février mil neuf cent quatre vingt cinq (26 février 1985) à huit (8) heures, la date du tirage au sort de la liste de session ;

Disons que la présente ordonnance sera à la diligence du procureur général, publiée par voie de presse et affichage, conformément à la loi ;

Fait en notre cabinet au palais de justice à LOME, le six février mil neuf cent quatre vingt cinq.

Signé : **K. Segbeaya**
Pour copie certifiée conforme
Lomé, le 7 février 1985

Le greffier en chef,
Komlan Fanou Dagba

Avis d'appel d'offres

(fourniture de carburants pour la commune de LOME)

La ville de Lomé lance un appel d'offres pour la fourniture de carburants nécessaires au fonctionnement pendant l'année 1985 du parc automobiles et engins de la commune de Lomé.

Le devis programme de cette fourniture ainsi que tous les renseignements complémentaires pourront être demandés au secrétariat général de la mairie de Lomé contre remise de deux paquets de papier duplicateur 21 x 29,7.

Les soumissions rédigées suivant la forme indiquée au devis programme, devront parvenir, par pli recommandé ou être déposées le 28 février 1985 avant onze (11) heures locales à l'adresse suivante :

M. le Président de la Commission Consultative des Marchés, Présidence de la République à LOME.

L'ouverture des plis, qui ne sera pas publique, aura lieu dans la salle de réunion de la commission consultative des marchés.

Lomé, le 4 février 1985
L'Administrateur-Délégué
K. Baëta

CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE**Avis de demande d'immatriculation**

(Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique).

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal civil de Lomé, Aného, Kara et Sokodé.

Suivant réquisition, n° 11863, déposée le 3 janvier 1985, M. Gafa Kokou, profession d'Inspecteur des Sécurités Sociales à la C.N.S.S., demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise ; demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 44 ca, situé à Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 2307, au sud par les lots n° 2304 et 2305, à l'est par le lot n° 2306 bis et à l'ouest par la route de Totsigan.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11864, déposée le 3 janvier 1985, M. Ogoungbe Salaou, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, 13 rue Blagoe, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise ; demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un parallélogramme, d'une contenance totale de 5 a 40 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par les lots n° 195 et 196, au sud par le lot n° 185, à l'est par une rue non dénommée, à l'ouest par le lot n° 193.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11865, déposée le 3 janvier 1985, M. Abalo Assih, profession de sergent au R.I.T., demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise ; demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 36 ca, situé à Kara, préfecture de la Kozah, connu sous le nom de Campement et borné au nord et à l'est par des ruelles, au sud par la propriété Ataké Tani et à l'ouest par la propriété Soradji.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11866, déposée le 3 janvier 1985, M. Todoko Kokou Fiagbor, profession d'employé de Banque BCEAO, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise ; demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 86 ca, situé à Aflao-Gakli, commune de Lomé et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud et à l'est par les lots n° 1395 et 1394.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11867, déposée le 7 janvier 1985, M. Adekplovie Kwame Opehene, profession de topographe, demeurant et domicilié à Kpalimé-Tsihinu, rue Zozo Kofi prolongée, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de M. El Hadj Mohamed Ibrahim, commerçant demeurant à Kpédzé (Ghana) ; demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 19 a 74 ca, situé à Kpalimé, préfecture de Kloto, connu sous le nom de Zomayi-Kpota et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud par le lot n° 77, à l'est par M. Agbessi Kodzo Nyedifo.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11868, déposée le 8 janvier 1985, M. Assah Midodji Assogba, profession de topographe Dessinateur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise ; demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en une parcelle de terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 96 ca, situé à Lomé, commune de Lomé, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 1370, au sud par les lots n° 1368 et 1372, à l'est par le lot n° 1371 et à l'ouest par une rue en projet de 22 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11869, déposée le 8 janvier 1985, Mme (Elisabeth) Ayaba Segbefia, née Assah, profession de fonctionnaire à l'Editogo, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise ; demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en une parcelle de terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Lomé, commune de Lomé, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par le lot n° 16, au sud par une rue en projet de 14 mètres, à l'est par le lot n° 15 et à l'ouest par le lot n° 19.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11870, déposée le 9 janvier 1985, M. Lawson Laté Dovi, profession de géomètre-cartographe, demeurant et domicilié à Lomé, 26 rue Aniko Palako, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, mandataire de M. Ayeva Zarifou, agent commercial, demeurant à Lomé ; demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 40 a 20 ca, situé à Komah, commune de Sokodé et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud par la collectivité Mola, à l'est par le boulevard circulaire en projet.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11871, déposée le 9 janvier 1985, Mme Djondo Akossiwa (Marie) née Anani, profession d'infirmière d'Etat à la clinique Bon Secours, demeurant et domiciliée à Lomé, rue Simon Dogbé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise ; de-

mande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 86 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé et borné au nord par le lot n° 3 appartenant à M. Djondo Kouassi, au sud par une rue non dénommée, à l'est par la 1^{re} rue à l'est de l'Avenue de la Libération prolongée et à l'ouest par la famille Aboni.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11872, déposée le 9 janvier 1985, M. Djondo Kouassi (Jean), profession d'employé de commerce en retraite, demeurant et domicilié à Lomé, rue Simon Dogbé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise ; demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 87 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par Mme Djondo Akossiwa, à l'est par la 1^{re} rue à l'est de l'Avenue de la Libération prolongée et à l'ouest par la famille Aboni.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11873, déposée le 9 janvier 1985, M. Kakaye Napo N'Outcha, profession de banquier à la B.T.D., demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise ; demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 53 a 95 ca, situé à Bassar, commune de Bassar, connu sous le nom de Kibédipou et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud par la route nationale n° 17, à l'ouest par un terrain non immatriculé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11874, déposée le 10 janvier 1985, Mme Akossiwa Djikpon, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, quartier Abobokomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise ; demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 21 a 65 ca, situé à Lomé, commune de Lomé, connu sous le nom de Tokoin-Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 2130, au sud par le lot n° 2134, à l'est par les lots n°s 2139, 2140 et 2141 et à l'ouest par une rue en projet.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11875, déposée le 10 janvier 1985, M. Anthony Kodjo Akpenyo, profession de docteur en médecine, demeurant et domicilié à Lomé, 23 rue du Grand Marché, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de Me Séwavi Adjetey, notaire à Lomé) ; demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en une parcelle de terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de six a (6 a 00 ca), situé à Aflao-Avéno-Batomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Aflao-Avéno-Batomé et borné au nord par le lot n° 459, au sud par les lots n°s 450 et 451, à l'est par une rue de 12 m et à l'ouest par le lot n° 452.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11876, déposée le 10 janvier 1985, M. Badabo Magrewa A. Pahou, profession d'administrateur des P.T.T., demeurant et domicilié à Lomé-Aflao Agbalépédogan, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise ; demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 08 ca, situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Aflao Agbalépédogan et borné au nord par une rue de 18 m, au sud par le lot n° 2678, à l'est par le lot n° 2689 et à l'ouest par le lot n° 2687.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11877, déposée le 10 janvier 1985, M. Ablé Assesa, profession d'infirmier en retraite, demeurant et domicilié à Kara, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise ; demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 37 a 16 ca, situé à Kara, commune de Kara, connu sous le nom de Chaminade et borné au nord par la propriété Kouassi, au sud par la propriété Nabédé, à l'est et à l'ouest par des rues en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11878, déposée le 15 janvier 1985, M. Kassalwoé Kabana, profession d'entrepreneur, demeurant et domicilié à Niamtougou, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Sah Agbéko — D.C.N.C, Lomé) ; demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 71 a 80 ca, situé à Kara, préfecture de la Kozah, connu sous le nom de Tomdé et borné au nord et à l'est par des rues non dénom-

mées, à l'ouest par des lots n° 13 et 20, au sud par une rue non dénommée de 14 m et par des lots n° 23 de Djoua, 24 de Mlle Djenah, 25 et 26.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11879, déposée le 15 janvier 1985, Mlle Djenah Kassalowoé, profession de ménagère, demeurant et domiciliée à Niamtougou, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Sah Agbékó — D.C.N.C., Lomé; demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 99 ca, situé à Kara, préfecture de la Kozah, connu sous le nom de Tomdé et borné au nord par la propriété Kassalowoé (lot n° 17), au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 25 et à l'ouest par la propriété Lt Djoua (lot n° 23).

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11880, déposée le 15 janvier 1985, Mme Dogbé Akpé-Mawuli (née Agbomina), profession d'employée de bureau à la direction de la Fonction publique, demeurant et domiciliée à Lomé-Tokoin Wuiti, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise; demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 82 ca, situé à Tokoin-Wuiti, commune de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par le lot n° 82, au sud par le lot n° 86, à l'est par une rue en projet de 16 m et à l'ouest par le lot n° 83.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11881, déposée le 15 janvier 1985, M. Kéléou Toyi, profession de marin, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Sah Kossivi Agbékó — D.C.N.C., Lomé; demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 84 ca, situé à Kara, préfecture de la Kozah, connu sous le nom de Campement et borné au nord par une rue non dénommée de 10 m, au sud par la collectivité Kéléou, à l'est par la propriété E. Komféi et à l'ouest par la propriété Badadi Toyi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11882, déposée le 16 janvier 1985, Mlle Agboblí Vicky Akouavi Dzidudu, profession d'employée de bureau à la Mairie, demeurant et domiciliée à Lomé, 18 Avenue de Calais, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise; demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 2 ha 76 a 66 ca, situé à Agou, sous-préfecture d'Agou, connu sous le nom d'Assahoun-Fiagbé Kéhémé et borné au nord, au sud, à l'ouest par la collectivité Adokpa Folly, à l'est par la route Assahoun-Fiagbé Agbavé.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11883, déposée le 16 janvier 1985, Mme Gannyi-Akué Akouélégan (Emilie), née Franklin, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, Cocoteraie Pa de Souza, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, s/c de M. Dakiche Tétévi, 1^{re} Maison derrière le Centre de Santé de Lomé; demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en une parcelle de terrain ayant la forme d'un quadrilatère, d'une contenance totale de 4 a 02 ca, situé à Aného-Dégbéno, commune d'Aného, connu sous le nom de Dégbéno-Zogbé et borné au nord par le lot n° 86, au sud par un domaine public, à l'est par une rue de 10 mètres et à l'ouest par le lot n° 87.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11884, déposée le 17 janvier 1985, M. Ayessou Adadé, profession d'Inspecteur du Cadastre, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de M. Ayessou Akouété, médecin, demeurant à Lomé-Nyékouakpoé Adjololo, rue Doe Bruce, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Lomé Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par une rue en projet de 16 m, au sud par le lot n° 839, à l'est par le lot n° 850 et à l'ouest par le lot n° 840.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11885, déposée le 17 janvier 1985, M. Doh-Aklama Séwoa Kouakou, profession d'informaticien, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de M. Chicou Gbadovi (Jean-Marie), chef comptable à la Soparca, demeurant à Douala (Cameroun); demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise,

d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 19 ca, situé à Lomé-Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Nukafu et borné au nord par le lot n° 814, au sud par les propriétés M. Dosseh Folivi et M. Zakari Issaka, à l'est par la propriété Amekudji et à l'ouest par une rue en projet de 14 mètres.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11886, déposée le 18 janvier 1985, M. Pendra Antonio, profession de menuisier, demeurant et domicilié à Lomé-Anagokomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise ; demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 30 ca, situé à Lomé, commune de Lomé, connu sous le nom d'Anagokomé et borné au nord par la rue du Lt Guillemard de 12 m, au sud par le T. F. n° 309 de Lomé, à l'est par le T. F. 437 de Lomé et à l'ouest par la rue Gambetta.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11887, déposée le 18 janvier 1985, M. Gottoh Awokou, profession de bijoutier, demeurant et domicilié à Lomé-Kodjoviakopé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Djissodey Komlanvi — D.C.N.C., Lomé ; demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 56 a 99 ca, situé à Anfoin, préfecture des Lacs, connu sous le nom Koutigbé et borné au nord par les collectivités Missiamenou Gabiam et Hunlété Gabiam, au sud par les collectivités Missiamenou Gabiam et Ayikoé Gabiam, à l'est par la route Anfoin-Vo-Kponou et à l'ouest par la collectivité Hométowou Gabiam.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11888, déposée le 21 janvier 1985, M. Amegnan Tossou (Damien), profession d'agent spécialisé de la statistique à la direction de la statistique, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise ; demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom d'Avenou Batomé et borné au nord par le lot n° 121, au sud par une rue en projet de 16 m, à l'est par le lot n° 112 et à l'ouest par le lot n° 110.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11889, déposée le 22 janvier 1985, M. Gavi Koudodji (ex Emmanuel), profession de tailleur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Agossou Djadé Kpankou, Hôtel Tropicana, Lomé) ; demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Lycée et borné au nord par le lot n° 14, au sud par le lot n° 16, à l'est par une rue non dénommée de 10 m et à l'ouest par le lot n° 10.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11890, déposée le 22 janvier 1985, M. Assih Agossoyè, profession d'officier des FAT au camp de la gendarmerie nationale, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise ; demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 16 a 72 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom d'Akpikamé et borné au nord par les lots n° 1 et 2, au sud par une rue non dénommée de 16 m, à l'est par le lot n° 10 et à l'ouest par la propriété de la collectivité Segla Douvon.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11891, déposée le 22 janvier 1985, M. Assih Agossoyè, profession d'officier des FAT au camp de la gendarmerie nationale, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise ; demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 55 a 20 ca, situé à Agoé-Nyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Nyivémé et borné au nord par les propriétés Adzrake Mondji et Agbotamé Comlavi, au sud par une rue non dénommée de 14 m, les propriétés Mana et Agbodeko Kokou, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11892, déposée le 22 janvier 1985, M. Assih Agossoyè, profession d'officier des FAT au camp de la gendarmerie nationale, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise ; demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 28 ca, situé à Tokoin Aviation, commune de Lomé, connu sous le nom d'Akpi-

kamé et borné au nord par le lot n° 3, au sud par une rue non dénommée de 16 m, à l'est par le lot n° 11 et à l'ouest par le lot n° 9.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11893, déposée le 29 janvier 1985, Mlle Dabla Affi, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé-Bè-Houvémé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise; demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 47 ca, situé à Bè, commune de Lomé, connu sous le nom de Houvémé et borné au nord par le lot n° 2, au sud par une rue de 10 m, à l'est par la propriété M. Alaga Alossode, et à l'ouest par le lot n° 3.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11894, déposée le 30 janvier 1985, M. Douiti Nagbandjo, profession d'ancien combattant, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin Novissi-Ouest, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Barnabo Tongue), Sûreté nationale, Lomé); demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 11 a 71 ca, situé à Aflao, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Adidogomé-Tèshi et borné au nord par la propriété Alakpator Gbéshi, au sud par la propriété Alakpator Dégbé, à l'est par la propriété Alakpator Agbenyegan et à l'ouest par la propriété Alakpator Hanou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11895, déposée le 30 janvier 1985, Mme veuve da Silveira Joseph née Rosalie Kouto, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, 28 rue Pasteur Baëta, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire des héritiers Joseph da Silveira, (s/c de Me Amorin, notaire à Lomé); demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 61 ca, situé à Lomé, commune de Lomé, connu sous le nom de Nyékonakpoè et borné au nord par les héritiers Olympio, au sud par la rue Pasteur Baëta, à l'est par le T. F. 6731 RT et à l'ouest par le T. F. 3020 T. T.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à ses mandants et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11896, déposée le 30 janvier 1985, M. Vossah J. Agbékogni, profession d'employé de Banque, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Novivo Ayikoué, 34 rue de la Lagune, Lomé); demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 1049, au sud par une rue en projet de 14 m, à l'est par le lot n° 1047 et à l'ouest par le lot n° 1045.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

*Le conservateur de la propriété foncière,
Tètè Wilson-Bahun*

